

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
sur les routes départementales BD301D57, BD57D301, BD30GD57 et BD57D301G
au territoire de la commune de HOUDAIN
TRAVAUX
Dérasement d'accotement, bretelles d'entrée et sortie
Section hors agglomération
du 03 septembre 2024 au 06 septembre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 02/09/2024, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT de l'Artois - CER de Ruitz, fait connaître le déroulement des travaux de Dérasement d'accotement, bretelles d'entrée et sortie, du 03 septembre 2024 au 06 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Dérasement d'accotement, bretelles d'entrée et sortie, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales BD301D57 du PR 0+0 au PR 0+278, BD57D301 PR 0+0 au PR 0+282, BD301GD57 du PR 0+0 au PR 0+185 et BD57D301G du PR 0+0 au PR 0+098, hors agglomération, du 03 septembre 2024 au 06 septembre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Madame le Maire de la commune de HOUDAIN,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BRUAY-LA-BUISSIERE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales BD301D57 du PR 0+0 au PR 0+278, BD57D301 PR 0+0 au PR 0+282, BD301GD57 du PR 0+0 au PR 0+185 et BD57D301G du PR 0+0 au PR 0+098, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HOUDAIN, du 03 septembre 2024 au 06 septembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "**D301, D94 et D301 Sens Lens Divion et D301GIR55 Sens Divion Lens**", (Plan annexé au présent arrêté)

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

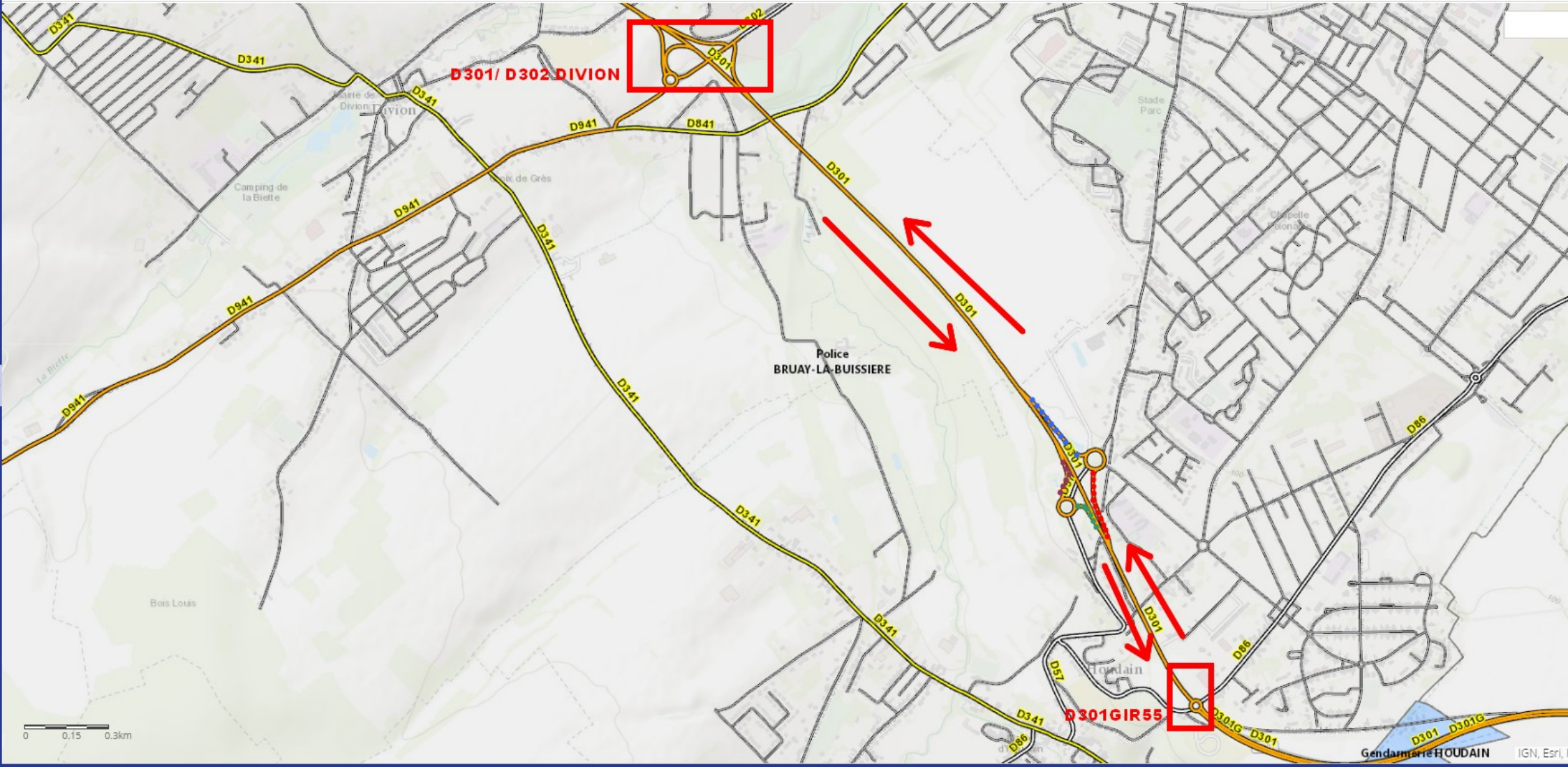
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 2 septembre 2024



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département aménagement et
développement territorial de l'Artois



D301/ D302 DIVION

Police
BRUAY-LA-BUISSIÈRE

D301GIR55

Gendarmerie **HOUDAIN**

0 0.15 0.3km

IGN, Esri